



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Iliez, le 19 octobre 2018

A V I S

Enquête publique

ESPACE RESERVE AUX EAUX SUPERFICIELLES (ERE)

En application de l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, des articles 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et de l'article 13 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, l'Administration communale de Val-d'Iliez soumet à l'enquête publique le projet d'espace réservé aux eaux superficielles (ERE) du secteur de la Vièze.

Le projet (plans, rapport technique et prescriptions) peut être consulté au bureau communal de Val-d'Iliez durant les heures d'ouverture.

Les remarques et oppositions dûment motivées doivent être adressées par écrit à l'Administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale